



Bonne fête du Sacrifice 2022 [Îd el-Adha Mubarak] !

10 Dhul Hidjja 1443 H / dimanche 10 juillet 2022

Que Dieu (qsE) agrée le sacrifice de ceux qui ont pu sacrifier et efface les péchés de ceux à qui Il a facilité le jeûne du jour de Arafat. Que ce jour de fête et de partage ait pu apporter aux plus démunis un peu de cette solidarité chaleureuse qui permet de supporter la difficulté.

Que Dieu (qsE) nous fortifie dans la Foi, qu'Il fasse de nous les dignes représentants de l'Islâm des lumières, celui qui guide les cœurs de l'obscurité de l'ignorance vers la lumière de la Science (et sa pratique).

Que Dieu (qsE) assiste le peuple palestinien occupé et encore sous blocus ainsi que le peuple syrien. Que Dieu (qsE) accepte les victimes de l'oppression avec toute Sa miséricorde et punisse leurs bourreaux comme seul Lui sait le faire. Que Dieu (qsE) guide le peuple algérien vers une transition pacifique. Que Dieu (qsE) libère les peuples rohingyas et ouïgours de l'oppression.

Je vous propose pour l'occasion un rappel qui sera, je l'espère profitable :

## L'angle de vue

Où regarde-t-on quand on contredit le règlement intérieur d'une mosquée française concernant le port des chaussettes ? Est-ce vraiment ce que Dieu attend de nous ? Oui le port des chaussures ou chaussettes pour la Prière est une tradition de facilité. Mais cette tradition a un sens que l'on doit méditer : **regarder en bas** pour mieux se concentrer dans notre rendez-vous journalier avec Dieu.

En effet, cette tradition fait partie d'une armée de traditions qui visent à faciliter la **concentration** dans la prière et donc : pour **mieux regarder vers le ciel** : il est recommandé d'enlever sa veste (sauf s'il fait froid) avant de prier, de retarder les Prières quand il fait trop chaud ou trop froid, de ne prier que dans un seul vêtement, de ne pas se précipiter quand on est retardé, de décaler la Prière si le repas est prêt, de Prier en un groupe uni et ordonné, de porter un parfum pour ne pas incommoder ses voisins, de fixer un point durant la Prière, etc...

Quand on parle de tradition, il ne faut pas non plus ignorer le **contexte** sans risquer d'obtenir un effet inverse de celui souhaité par le Prophète. Ces traditions remontent à une époque où la mosquée était un simple toit végétal au-dessus d'une terre aplaniée. Prier chaussés permettait plus de confort face aux petits cailloux par exemple. Aujourd'hui les mosquées sont des habitations plus évoluées qui permettent de mieux se protéger des intempéries. Elles sont couvertes de moquettes. Si tout le monde portait des chaussettes, il y aurait celles propres des méticuleux comme celles sales des négligents. Il en résulterait une incommodation olfactive qui toucherait tout le monde et nuirait à la concentration et ce malgré le dévouement de ceux qui l'entretiennent régulièrement.

Appliquer littéralement une tradition de Là-bas sans lui appliquer une lecture d'Ici peut donc avoir un effet d'inversion de la hiérarchie des importances dans un anachronisme totalement contreproductif qui trahit la volonté du Prophète : la concentration dans la Prière.

## Le véritable sens profond

Quand on veut pratiquer sa religion tout en restant fidèle à son esprit et donc à la Volonté du Législateur, il convient d'en méditer le sens profond. Pour prendre un second exemple parlant, analysons une tradition isolée dont la compréhension peut aller à l'encontre d'un fondement coranique pour lequel l'interprétation ne souffre d'aucun doute.

« Tuez celui qui change de religion<sup>1</sup> » est un hadith authentique isolé sur lequel les savants ont divergé et qui a permis à beaucoup de régimes autoritaires d'éliminer toute opposition sans forme de procès, par une application exagérée. En fait

<sup>1</sup> Hadith rapporté par Bukhari #6922.

si on le pèse face au Coran qui est notoire<sup>2</sup>, il ne pèse pas bien lourd : « Point de contrainte en religion »<sup>3</sup>. De plus le Prophète (qpsl) avait passé un pacte (Hudaybiya) avec ses voisins garantissant la protection de tout musulman voulant rejoindre les non musulmans : nous étions alors dans un contexte de paix.

Tout le droit musulman est basé sur cette règle maintes fois répétée dans le Coran : le Messenger de Dieu a apporté un Message divin, celui qui veut y croire, qu'il y croit, il sera sauvé. Celui qui ne souhaite pas y croire aura comme délai jusqu'à sa mort et sera alors puni par Son Créateur et par nul autre. Il n'est pas permis à une créature de tuer si ce n'est pour 3 cas précis<sup>4</sup>. Prendre une vie c'est donc priver son âme d'un temps qui lui aurait peut-être permis de revenir vers Dieu. Seul Dieu connaissant le mystère du destin à venir peut se permettre de mettre un terme à l'épreuve d'une de ses créatures. La grandeur de la Religion de Dieu est qu'on y adhère par le libre arbitre car nul humain ne connaît l'avenir d'un autre. La miséricorde attendue des Croyants est donc de laisser chaque âme aller à son terme. Le non musulman ne doit avoir rien à craindre des musulmans sauf s'il entreprend une action hostile à leur rencontre. L'agneau se transforme alors en loup pour protéger sa propre vie et interrompre l'agression dont il est la cible.

Ainsi certains savants ont tout simplement interdit la peine pour l'apostat alors que d'autres lui ont fixé des conditions draconiennes que le repentir permet d'éviter. Cependant ce qui semble le plus juste serait que l'apostasie seule ne soit pas visée par cette peine mais seulement en association avec une trahison de l'Etat musulman et passage du côté de son ennemi. Il en va de même pour tous les versets ayant trait au Djihâd armé qui ont tous été révélés dans un contexte de conflit avec les polythéistes de Quraych.

Il se trouve que le contexte de prononciation de ce hadith semble bien particulier et non général. Il concerne un individu dont le nom n'est pas cité, identifié par « celui qui a changé de religion » et qui a pris part au conflit contre les musulmans. Ainsi il fut dénommé par le Prophète selon les informations qu'il avait et sa sentence, en temps de guerre, ne concernait que cet individu et non pas toute personne changeant de religion. Il faisait partie justement des gens qui se permettent de prendre la vie d'autrui et il devait être empêché de continuer pour le bien de tous. Ce contexte n'a pas été connu de tous les compagnons dont certains l'ont compris littéralement, ce qui les aurait fait appliquer une telle peine par erreur.

Comprendre le contexte d'une Sunna renforcée par le Coran permet d'en comprendre le sens profond et permet d'éviter de commettre des mésinterprétations qui peuvent être lourdes de conséquences.

Et soudain tout prend sens ! Dieu est le plus Grand !

## Méditer pour que son cœur reçoive la grandeur divine

Si l'interprétation d'une tradition semble aller à l'encontre d'un grand principe coranique, c'est certainement que la tradition n'est pas authentique ou que l'interprétation est erronée.

Celui qui regarde en bas ne pourra pas comprendre la grandeur divine, il en va de même pour celui qui s'arrête à la part visible des choses sans volonté d'en découvrir le sens profond. Celui qui regarde en haut en méditant le Coran pourra avoir trouvé une boussole interne de compréhension qui, éclairée par la Science, sera renforcée et affermira sa Foi.

Gloire à Dieu le Très Haut !

Nicolas Abû `Abd Allah

---

<sup>2</sup> Nous parlons d'une tradition **isolée** [Hadith ahad] c'est-à-dire avec une seule chaîne de transmission authentique alors que le Coran a été transmis par plus de 10 chaînes de transmission, il est dit **notoire** [Mutawâtir] car il ne peut pas être le fruit d'une illumination collective ni d'une manipulation collective

<sup>3</sup> Coran - Sourate 2 (médinoise), verset 256 : "Point de contrainte en religion maintenant que la Vérité se distingue nettement de l'erreur. Désormais, celui qui renie les fausses divinités pour vouer sa Foi au Seigneur aura saisi l'anse la plus solide, sans crainte de rupture. Dieu est Audient et Omniscient."

<sup>4</sup> Tradition prophétique [Hadîth], Abû Dâwud, an-Nâsa`î, corrigé par al-Hâkim et Ibn Hadjar al-'Asqalânî [#1189] rapportent d'après la Mère des Croyants `Âïcha que le Messenger de Dieu a dit : "Il n'est plus permis de tuer un musulman que pour trois cas :

1. L'adultère marié, on le lapidera ;
2. Un meurtrier qui tue sciemment un musulman, on le tuera ;
3. Et un homme qui abandonne l'Islâm et luttera contre Dieu et Son Messenger, on le tuera, on le crucifiera ou on l'exilera."